



REGLEMENT DE BON COMPORTEMENT « PARCOURS ECOLE-CANTINE »
CP CE1 CE2 CM1 CM2 ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

La cantine étant éloignée de l'école, les déplacements s'effectuent à pied, sous la responsabilité du personnel accompagnant.

Dans les rangs, **et pour des raisons de sécurité**, les enfants doivent respecter les différentes consignes données par le personnel accompagnant. Ils doivent adopter une attitude irréprochable : le parcours s'effectuant le long de la route, les consignes de sécurité doivent être rigoureusement respectées.

REGLES A RESPECTER
<ul style="list-style-type: none"> ☞ Se ranger par deux et ne pas sortir du rang ☞ Ne pas chahuter ☞ Ne pas courir ☞ Suivre les consignes données par les adultes

En cas de non-respect des règles de sécurité ci-dessus, l'article 8 « Discipline » du règlement de la Restauration Scolaire sera appliqué.

Une tenue adaptée (style K-Way, veste de pluie, ...) devra être utilisée par temps de pluie.

Ce règlement est adressé aux parents d'élèves, lesquels, ainsi que l'élève, doivent le dater, le signer, et rendre la partie inférieure à la mairie lors de l'inscription.

(Partie à conserver)



(Partie à remplir et à retourner lors de l'inscription)

Je soussigné(e)

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement de bon comportement « parcours école-cantine », et l'accepte.

Nom Prénom de l'élève :
Classe :

Date et Signature du responsable légal
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature de l'élève